



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU-AUT-22-1218 du 04 janvier 2024 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau, Sablière Hein Sàrl est autorisée à la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une gravière à Schwebsingen.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 05 janvier 2024

Le collège des bourgmestre et échevins
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber